

# ENQUÊTE ET ANALYSE D'ACCIDENT

par **Claude Millette**  
Conseiller en prévention, ASFETM

**GRAND RENDEZ-VOUS SST**  
**Montréal, 11 novembre 2015**



**Définition « enquête d'accident »**

**Qu'est-ce que l'enquête d'accident ?**

**Une activité de prévention visant à :**

- **Recueillir tous les faits liés à l'accident**
- **Remplir le rapport d'enquête correctement**
- **Appliquer des mesures correctives afin de prévenir un accident similaire**



## Droits et obligations de l'employeur

- L'employeur a notamment le droit à des services de **formation**, d'**information** et de **conseil** en matière de santé et de sécurité au travail (LSST, art. 50).
- L'employeur doit **prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur**. Il doit notamment :
  - **désigner des membres de son personnel** chargés des questions de santé et de sécurité et en afficher les noms dans des endroits visibles et facilement accessibles au travailleur (LSST, art. 51.2)
  - **utiliser les méthodes et les techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques** pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur (LSST, art. 51.5)
  - **collaborer avec le comité de santé et de sécurité** et, le cas échéant, avec le comité de chantier ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements et leur fournir tous les renseignements nécessaires (LSST, art. 51.14).



## Droits et obligations du travailleur

- Le travailleur a notamment le droit à des **services de formation, d'information et de conseil en matière de santé et de sécurité du travail, particulièrement en relation avec son travail et son milieu de travail, et de recevoir la formation, l'entraînement et la supervision appropriés** (LSST, art. 10)
- Le travailleur doit **participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail** et de maladies professionnelles sur le lieu de travail (LSST, art. 49.5)
- Il doit **collaborer avec le comité de santé et de sécurité** et, le cas échéant, avec le comité de chantier ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements (LSST, art. 49.6).



## Introduction

Précisons au départ **qu'il y a lieu d'enquêter *tous les accidents*** et non seulement les accidents avec perte de temps, dommages matériels ou blessures.

- Quelques **définitions**
- Quelle est la **place de l'enquête** en matière de prévention des accidents du travail
- L'importance **d'enquêter tous les accidents**



## **Définition « accident du travail »**

**Tel que défini par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) :**

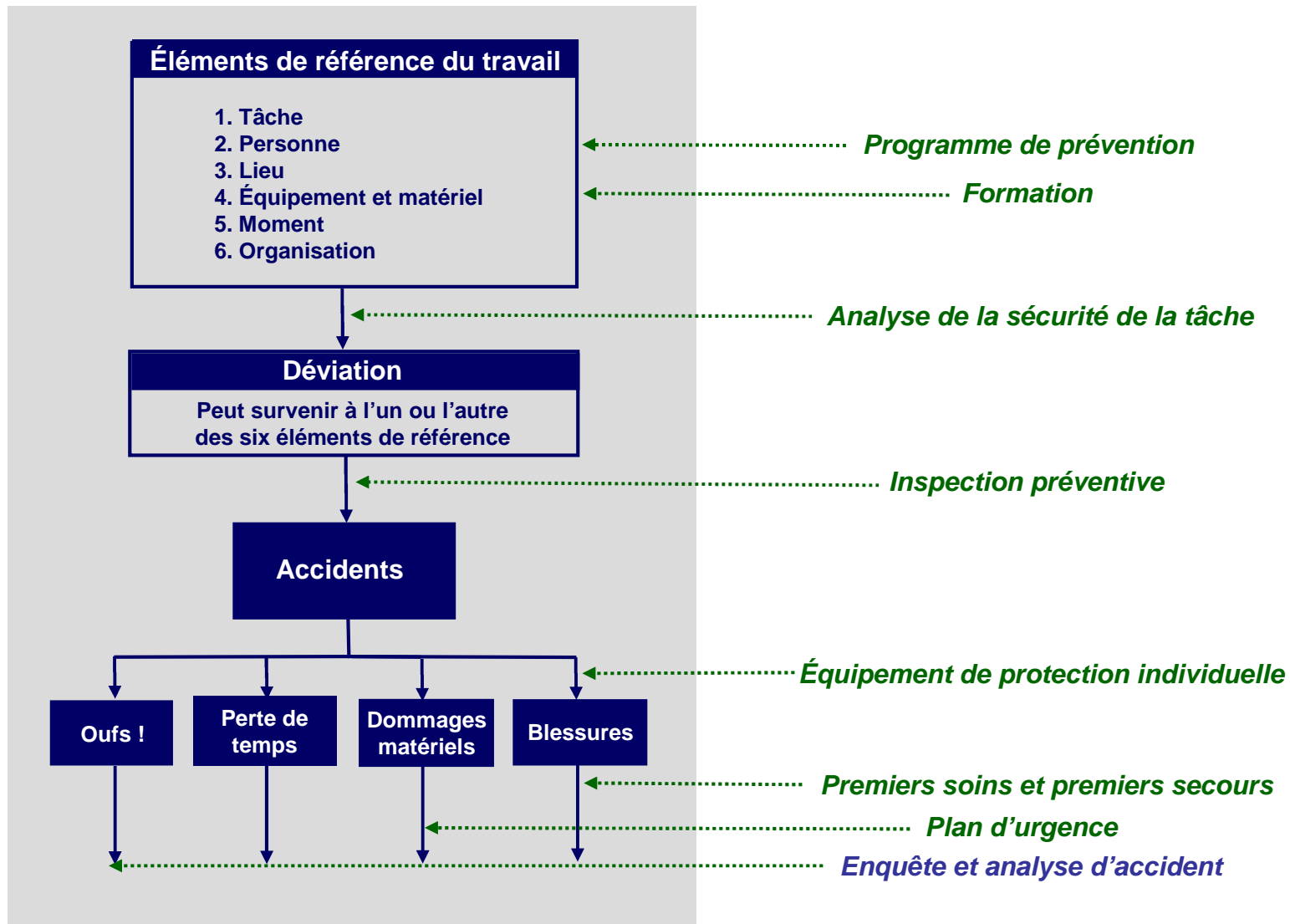
- **Un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle (art. 2).**

**Dans une perspective de prévention :**

- **Un événement qui cause ou qui aurait pu causer des dommages matériels, une blessure ou une perte de temps.**



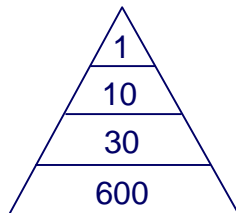
## Place de l'enquête parmi les activités de prévention





## Pyramide de Bird

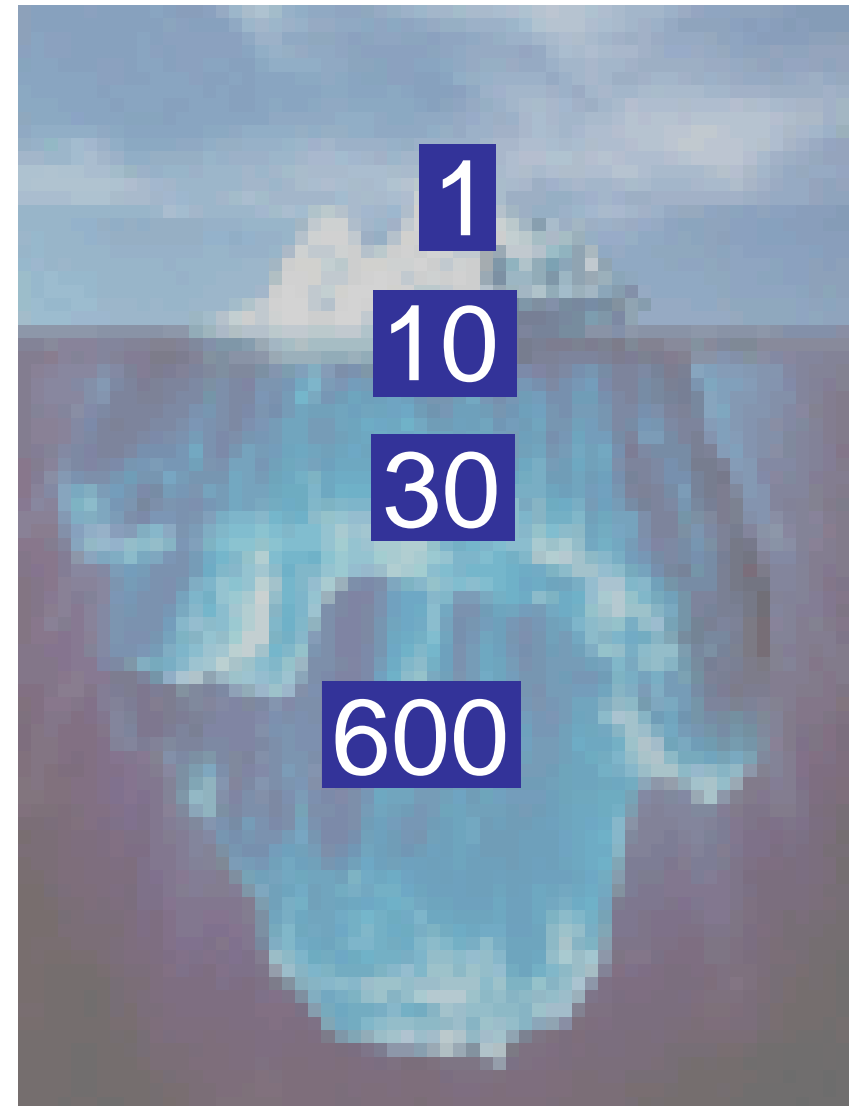
La répartition des accidents fait penser à une pyramide selon Bird.



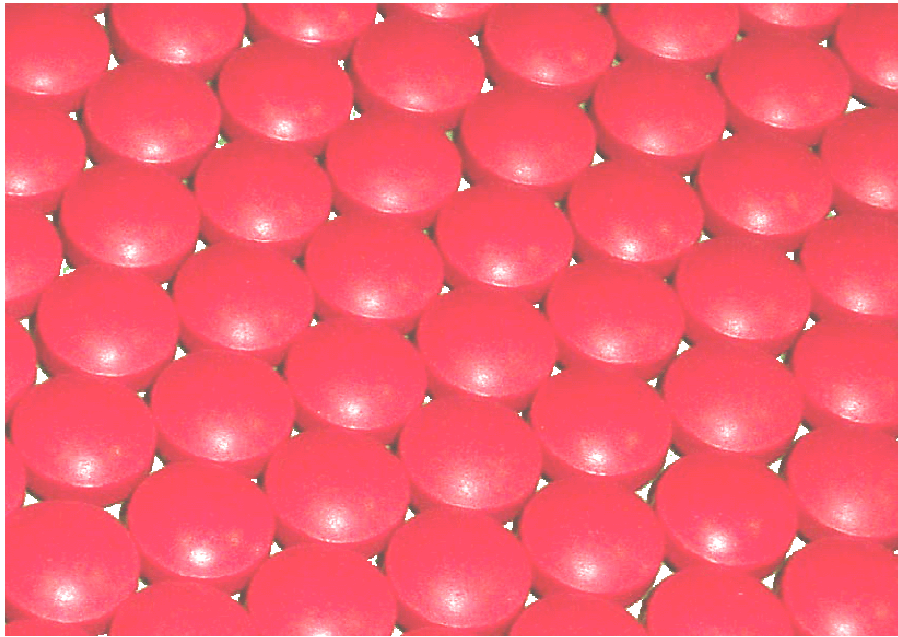
**Pour chacun des cas** ayant entraîné des lésions graves, on compte en moyenne :

- Dix (10) cas de lésions sans gravité
- Trente (30) cas de dommages matériels
- Six cents (600) cas d'accidents n'ayant entraîné ni lésion professionnelle, ni dommages matériels.

*Source: Étude de Henrich, Fletcher et Bird pour une compagnie d'assurance en 1974. Échantillonnage de 175 000 accidents dans 297 entreprises.*







641 pilules  
d'apparence identique...?



## Mesures immédiates

Quelles sont les responsabilités de chacun ?

- **Employeur**
- **Représentant à la prévention**
- **Comité de santé et de sécurité (CSS)**

Qui fait quoi ?

- **Premières mesures** à prendre à la suite d'un accident
- **Arrêt temporaire** des opérations et des équipements
- **Protection temporaire** de la zone concernée
- **Avis d'accident**



## Premières mesures à prendre à la suite d'un accident

- Premiers secours et premiers soins
- Arrêt temporaire des opérations et des équipements impliqués
- Protection temporaire de la zone concernée

### Avis de déclaration

- **Le travailleur victime d'une lésion professionnelle** ou, s'il est décédé ou empêché d'agir, son représentant, **doit en aviser son supérieur immédiat, ou à défaut un autre représentant de l'employeur**, avant de quitter l'établissement lorsqu'il en est capable, ou sinon dès que possible (LATMP, art. 265).
- Cet avis est suffisant s'il identifie correctement le travailleur et s'il décrit dans un langage ordinaire, l'endroit et les circonstances entourant la survenance de la lésion professionnelle... (LATMP, art 266).



## Arrêt temporaire des opérations et des équipements impliqués

### Responsabilités du supérieur immédiat

- **Suspendre toute activité impliquée** dans l'accident jusqu'à ce que l'enquête soit terminée ou jusqu'à ce que tout danger soit écarté, à condition que l'enquête ne soit pas affectée.
- Le but est d'éviter qu'un autre accident ne se produise et de garder les lieux intacts pour l'enquête.

### Responsabilités de l'employeur

- Prévoir une **procédure d'avertissement** du supérieur immédiat.
- Prévoir une **procédure d'arrêt** des équipements :
  - Indique au supérieur immédiat les étapes à suivre (ex. : machines, pièces à neutraliser, avis à d'autres départements, cadenassage, etc.).
- Prévoir une **procédure de redémarrage** :
  - Indique au supérieur immédiat les étapes à suivre pour redémarrer les équipements.



## Protection temporaire de la zone concernée

### Responsabilités du supérieur immédiat

- **Protéger la zone** jusqu'à ce que l'enquête soit terminée ou jusqu'à ce que tout danger soit écarté.
- **Prendre des photos ou faire des croquis** du poste de travail, dans certains cas (surtout les plus graves).

### Responsabilités de l'employeur

- Prévoir une **procédure d'avertissement** du supérieur immédiat.
- Prévoir une procédure qui indique au supérieur immédiat les **moyens à prendre** pour :
  - **Protéger la zone concernée**
  - Pour **reconnaître le poste de travail** par des photos ou des croquis au moment de l'accident.
- Prévoir une procédure qui indique au supérieur immédiat les **moyens à prendre** pour **libérer la zone** concernée.



## Avis d'accident

### Avis à l'interne

- Cet avis peut être fait de façon verbale à la personne concernée mais il doit également être inscrit à la première section du formulaire d'enquête d'accident afin de servir de point de départ pour l'enquêteur.

### Responsabilités de l'employeur

- **Identifier la personne responsable** d'émettre l'avis à l'interne.
- **Prévoir une procédure d'enquête.** Cette procédure doit être claire et connue des dirigeants et des travailleurs.
- **Rendre disponible un formulaire** d'enquête d'accident.
- **Inform**er toutes les personnes concernées de l'existence de ce formulaire.
- **S'assurer** que les personnes responsables sont en mesure de remplir correctement le formulaire d'enquête.



## Avis d'accident (suite)

### Responsabilités de la personne responsable de donner l'avis interne

- **Aviser le plus tôt possible** les personnes intéressées qu'un accident vient de se produire.
- **Remplir la première section** du rapport d'enquête avec l'information immédiatement disponible.
- **Faire suivre ce rapport** aux personnes désignées pour l'enquête.

**L'avis interne vise à déclencher l'enquête le plus tôt possible pour éviter que les gens n'oublient les détails, ne subissent l'influence des autres ou que la scène de l'accident ne soit modifiée.**

L'avis doit contenir de l'information sur ce qui s'est passé, les personnes impliquées et ce qui s'est produit.



## Avis d'accident (suite)

- **Les lieux doivent demeurer inchangés pour le temps de l'enquête de l'inspecteur sauf pour éviter une aggravation des effets ou si l'inspecteur autorise un changement (LSST, art. 62.2).**
- Dans ces mêmes conditions, **une copie du rapport de l'employeur doit être transmise** dans les plus brefs délais au CSS, au représentant à la prévention et à l'association accréditée.
- Pour tous les cas qui occasionnent des frais à la CSST, l'employeur doit lui transmettre certains documents selon une procédure décrite dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP, art. 266 à 269).





## Avis d'accident (suite)

### Avis à l'externe

- Dans les conditions suivantes, l'employeur doit informer la CSST par le moyen le plus rapide et lui faire un rapport écrit dans le 24 heures :
  - Décès d'un travailleur
  - Blessures à un travailleur (absence probable de 10 jours ouvrables)
  - Blessures à plusieurs travailleurs (1 jour ouvrable)
  - Dommages matériels de 150 000 \$ ou plus.

### Responsabilité de l'employeur

- **Identifier la personne responsable** d'émettre, à l'externe, l'avis d'accident dans les conditions mentionnées.
- Dans ces mêmes conditions, l'employeur doit également **informer le CSS** et le représentant à la prévention (LSST, art. 62.2).



## Fonctions du Comité de santé et de sécurité (CSS)

- **Participer à l'identification et à l'évaluation des risques** reliés aux postes de travail et au travail exécuté par les travailleurs de même qu'à l'identification des contaminants et des matières dangereuses présents dans les postes de travail aux fins de l'article 52 (LSST, art. 78.6).
- **Tenir des registres des accidents du travail**, des maladies professionnelles et des événements qui auraient pu en causer (LSST, art. 78.7).
- **Recevoir copie des avis d'accidents et enquêter sur les événements** qui ont causé ou qui auraient été susceptibles de causer un accident du travail ou une maladie professionnelle et **soumettre les recommandations** appropriées à l'employeur et à la Commission... (LSST, art. 78.9).



## Fonctions du représentant à la prévention

- **Recevoir copie des avis d'accidents** et **enquêter** sur les événements qui ont causé ou auraient été susceptibles de causer un accident (LSST, art. 90.2).
- **Identifier les situations qui peuvent être source de danger** pour les travailleurs (LSST, art. 90.3).

## Résumé des mesures immédiates

Quoi ?	Qui ?	À qui ?	Comment?	Quand ?
<p><b>1. Arrêter les opérations et les équipements impliqués</b></p> <p>Note : Suspendre toute activité impliquée dans l'accident jusqu'à ce que l'enquête soit terminée ou que tout danger soit écarté.</p>	<p>Le supérieur immédiat</p> <p><b>Note :</b> Prévoir une procédure d'avertissement du supérieur immédiat afin que les opérations et les équipements en cause soient arrêtés immédiatement.</p>		<p>Le supérieur immédiat</p> <p><b>Note :</b> Prévoir une procédure indiquant les étapes pour suspendre les opérations et arrêter les équipements impliqués.</p>	<p>Immédiatement après l'accident</p>
<p><b>2. Protéger la zone concernée pour éviter d'autres accidents et garder les lieux intacts pour l'enquête</b></p>	<p>Le supérieur immédiat</p> <p><b>Note :</b> Prévoir une procédure d'avertissement du supérieur immédiat afin que la zone soit protégée le plus rapidement possible.</p>		<p>Selon une procédure qui devrait être connue des contremaîtres et supérieurs immédiats</p> <p><b>Note :</b> Prévoir une procédure indiquant les moyens pour protéger la zone concernée.</p>	<p>Immédiatement après l'accident</p>

## Résumé des mesures immédiates (suite)

Quoi ?	Qui ?	À qui ?	Comment?	Quand ?
<p><b>3. Émettre un avis d'accident</b></p> <p><b>À l'interne :</b> Aviser le plus tôt possible les personnes intéressées qu'un accident vient de se produire.</p> <p>Remplir la première section du rapport d'enquête d'accident.</p> <p><b>Note :</b> L'avis d'accident doit rapporter: - ce qui s'est passé - où c'est arrivé - qui est impliqué dans l'accident.</p>	<p>Le responsable désigné.</p> <p><b>Note :</b> Prévoir une procédure pour identifier le responsable. Cela peut être le secouriste, l'infirmière, l'accidenté, le supérieur immédiat ou toute autre personne désignée.</p>	<p>Au comité de santé et de sécurité. Au représentant à la prévention. Au responsable de la santé et de la sécurité. Aux supérieurs hiérarchiques.</p> <p><b>Note :</b> Selon la LSST, le CSS et le représentant à la prévention doivent être informés de l'accident. Nous recommandons que le responsable SST et les supérieurs hiérarchiques soient aussi informés selon la gravité de l'accident, même si cela n'est pas une obligation selon la LSST.</p>	<p>Par le moyen de communication le plus rapide et le mieux indiqué; de vive voix, par téléphone, par mémo, etc.</p> <p>En utilisant l'information immédiatement accessible.</p> <p><b>Note :</b> la politique de l'établissement à ce sujet doit être claire et connue des dirigeants et des travailleurs. Elle doit faire en sorte que l'enquête soit déclenchée le plus rapidement possible.</p>	<p>Immédiatement après s'être occupé de l'accidenté ou dès que l'accident s'est produit.</p> <p>Immédiatement après avoir émis l'avis interne.</p> <p><b>Note :</b> ne pas attendre l'avis envoyé à la CSST pour commencer l'enquête.</p>
<p><b>À l'externe :</b> Signaler à la CSST, dans les cas décrits à l'article 62 de la LSST.</p>	<p>L'employeur.</p>	<p>À la CSST.</p>	<p>Par téléphone.</p> <p>Par rapport écrit.</p>	<p>Immédiatement.</p> <p>Dans les 24 heures.</p>



- Savoir faire la différence entre un **fait** et une **interprétation** et savoir rédiger un rapport d'enquête.
- Pour ce faire, nous aborderons les sujets suivants :
  - Définitions de l'**enquête**, d'un **fait** et **but** de l'enquête d'accident
  - Le formulaire de **rapport d'enquête**.



## Définitions

- **Enquête** : Recherche **systematique** de faits reliés à l'accident.
- **Fait** : Information **vérifiable, mesurable** et **incontestable** qui décrit ce qui est arrivé.
- **But de l'enquête** : **Recueillir tous les faits reliés à l'événement** qui ont mené à l'accident afin de préparer un rapport pour l'analyse et entreprendre les démarches nécessaires pour prévenir de tels événements.



## Formulaire d'enquête d'accident

### 1<sup>e</sup> partie : Avis d'accident

Nom de l'accidenté ou du travailleur impliqué :

Fonction :

Poste de travail où a eu lieu l'accident :

Machine :

Département :

Supérieur immédiat :

Témoins :

Date de l'événement :

Heure :

### Description de l'événement :

Nature de la blessure (cocher ou préciser)

Coupure, déchirure

Brûlure

Corps étranger

Amputation

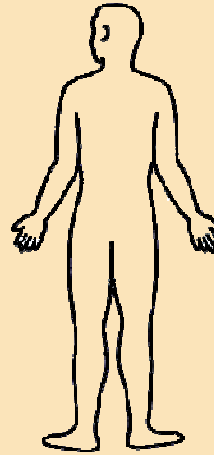
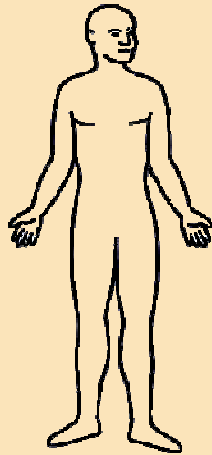
Autre (Préciser)





## Formulaire d'enquête d'accident (suite)

Partie du corps affectée par la blessure (Indiquer le siège de la lésion)



Catégorie de blessure

- Premiers secours
- Premiers soins
- Hospitalisation

Domages matériels :

---

---

---

Complété par :

Date :

---



## **Formulaire d'enquête d'accident**

### **2<sup>e</sup> partie : Ensemble des faits recueillis lors de l'enquête**

#### **1. Relatifs à la tâche :**


#### **2. Relatifs à la personne :**


#### **3. Relatifs au lieu :**


#### **4. Relatifs à l'équipement et au matériel :**


#### **5. Relatifs au moment :**




## Formulaire d'enquête d'accident

### 6. Relatifs à l'organisation :


### Recommandation sommaire :


### Suivi des recommandations : (Mesures correctives et préventives)

Description de la mesure :	Date de réalisation prévue :	Responsable de la réalisation :

Complété par :

Date :

---



## Réalisation de l'enquête

- Identifier les étapes de l'enquête
- Préciser où, quand et comment elle doit être faite
- Rapporter les faits recueillis sur le rapport d'enquête

**Pour ce faire, nous aborderons les sujets suivants :**

- Qui doit faire l'enquête?
- Comment?
- Où?
- Quand?



## Qui doit faire l'enquête ?

### Caractéristiques d'un enquêteur

- Avoir reçu une **formation**
- Être **disponible** pour pouvoir intervenir rapidement
- Posséder une bonne **connaissance du milieu**
- Être **crédible** en matière de santé et sécurité
- Posséder des **qualités de communicateur**



## Qui doit faire l'enquête ? (suite)

- **S'il y a un CSS et un représentant à la prévention :**
  - C'est l'une des fonctions du CSS d'enquêter
  - C'est aussi l'une des fonctions du représentant à la prévention d'enquêter
  - L'employeur doit participer (à l'intérieur du CSS) aux enquêtes.
  
- **S'il n'y a pas de CSS ni de représentant à la prévention :**
  - C'est l'employeur qui doit enquêter.



## Quand doit se faire l'enquête ?

### La préparation

- L'enquêteur doit être prêt et **avoir à portée de la main les outils de travail.**

### L'observation

- **Aussitôt que possible** afin que les lieux soient tels qu'ils étaient au moment de l'accident.

### L'entrevue

- **Dans les heures qui suivent**, aussitôt la préparation terminée (liste de personnes, rendez-vous fixés, questions préparées), afin que les faits soient bien présents en mémoire et pour éviter que les discussions entre témoins ne modifient involontairement leur version des faits.
- L'entrevue des autres personnes (ex. : supérieur immédiat, expert) se fait rapidement par la suite, dans les jours suivants.



## Où doit se faire l'enquête ?

### L'observation

- L'observation doit être faite **sur les lieux** mêmes de l'accident puisqu'il s'agit de décrire le poste de travail, les équipements et l'environnement.

### L'entrevue

- Autant que possible **sur les lieux** mêmes de l'accident, surtout pour les questions qui concernent la tâche, l'équipement, le lieu et les conditions environnementales.
- Pour les autres éléments, soit l'organisation du travail, le moment de l'accident, etc., si possible, sur les lieux mêmes de l'accident. Autrement, l'entrevue se fera dans un local adéquat.

### La reconstitution de l'événement

- À moins d'impossibilité matérielle, **sur les lieux** mêmes, dans les conditions qui prévalaient au moment de l'accident.





## Comment doit se faire une enquête ?

*\* Matériel à prévoir*



### Il faut recueillir tous les faits pertinents

- Par l'**observation des lieux\***, en faisant des **entrevues** et quelquefois aussi par une **reconstitution de l'événement**. Pour ce faire, on se réfère aux six (6) éléments dont on a parlé précédemment :
- **La tâche** effectuée qui reflète la méthode de travail et qui s'insère dans un processus de production
- **La personne** ou les personnes impliquées de près ou de loin
- **Le lieu** qui comprend : le milieu, l'emplacement, l'ambiance, l'environnement
- **L'équipement et le matériel**, machines, outils, etc.
- **Le moment** qui fait intervenir des notions de temps, de période, de rythme, etc.
- **L'organisation**, c'est-à-dire les directives et les procédures administratives, la philosophie de la direction, etc.



## Comment doit se faire une enquête ?

### Quelques notes concernant l'observation des lieux

- **Se rendre** sur les lieux de l'accident
- **Observer** le poste de travail impliqué, la position du ou des travailleurs, celles des commandes, de la machine
- **Examiner** les outils, équipements, machines et produits utilisés et les moyens de protection
- **Observer** l'environnement: encombrement, bruit, éclairage, poussière
- **Prendre des photos** si cela n'a pas été fait ou en prendre d'autres si besoin
- **Faire des croquis**
- **Prélever** des échantillons au besoin
- **Recueillir** toute autre preuve matérielle disponible.



## Comment doit se faire une enquête ? (suite)

### Quelques recommandations concernant l'entrevue ?

- Préciser que l'objectif est de **recueillir les faits** et non de trouver des coupables
- **Mettre le témoin à l'aise**
- Lui demander sa version des faits sans contester
- Laisser le témoin parler sans tenter de le prendre en défaut
- **Respecter les moments de silence**
- **S'assurer qu'on a bien compris**
- Demander des précisions si nécessaire
- Poser des questions précises et utiles : ce qui est arrivé, ce qui se faisait, le comment
- Transcrire le témoignage tel quel
- Terminer l'entrevue sur une note positive.



## Matériel à prévoir

- Crayon et papier
- Galon à mesurer
- Lampe de poche
- Papier quadrillé
- Appareil photo
- Ruban pour circonscrire le périmètre de sécurité

Retour à ***Comment doit se faire une enquête***





# Analyse d'accident



## Vue générale

### Qu'est-ce que l'analyse ?

- L'analyse consiste à **étudier les faits** recueillis lors de l'enquête **dans le but de découvrir les causes (les pourquoi)** de l'accident ou de l'événement qui auraient pu en causer.
- L'analyse permet aussi de déterminer quels sont **les éléments qui nécessitent des mesures correctives**.



## Vue générale

### Qui doit faire l'analyse ?

- **Les personnes ayant déjà procédé à l'enquête** d'accident ou d'événement qui aurait pu en causer, devraient réaliser l'analyse puisqu'elles ont déjà une vue d'ensemble de la situation.
- Elles pourront, si nécessaire, s'adjoindre des personnes spécialisées dans différents domaines pour l'interprétation des résultats.

### Quand doit se faire l'analyse ?

- L'analyse doit commencer **le plus rapidement possible**, aussitôt que tous les éléments de l'enquête ont été recueillis.



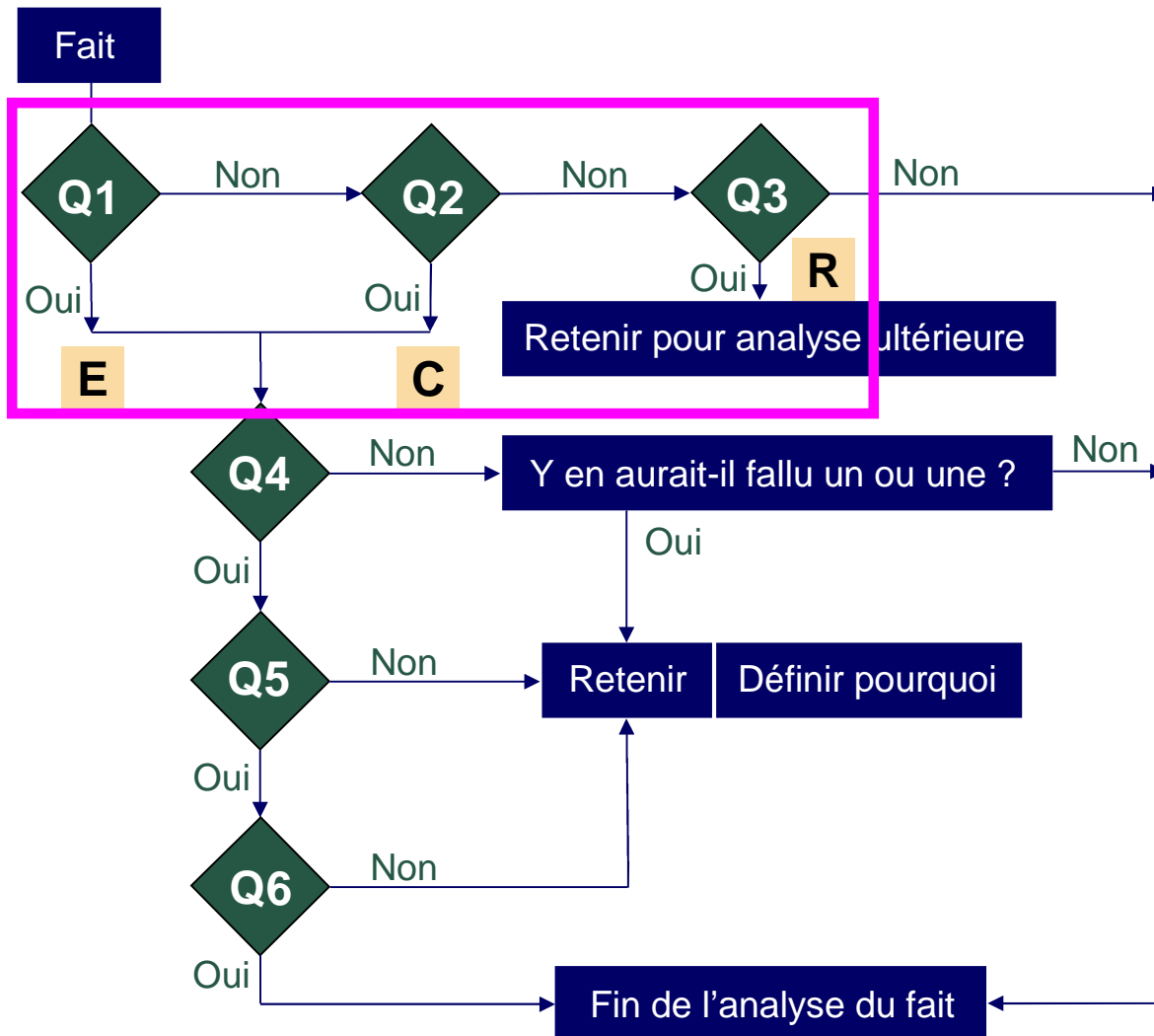
## Vue générale

### Comment doit se faire l'analyse ?

- Le modèle d'analyse que nous proposons fait appel, pour la classification des faits, aux **six éléments mentionnés lors de l'enquête** : la méthode, la main-d'œuvre, le milieu, la machine, le moment et le management.
- Le modèle d'analyse comprend **quatre phases** :
  1. **Reporter les faits** recueillis lors de l'enquête
  2. **Trier les faits** selon qu'ils ont un effet sur les événements ou les conséquences.
  3. **Identifier les faits à retenir.**
  4. **Identifier les causes probables (les pourquoi)** de chacun des faits retenus.
- La réalisation des quatre phases se fait **à l'aide du formulaire d'enquête et d'analyse d'accident** du travail, où l'enquêteur est amené, à partir des faits recueillis lors de l'enquête, à identifier toutes les causes probables de l'événement enquêté.



## Démarche d'analyse



**Q1** Ce fait aide-t-il à expliquer pourquoi l'événement est arrivé ?  
**Si oui, cocher la case E**

**Q2** Ce fait a-t-il une influence sur les conséquences de l'événement ?  
**Si oui, cocher la case C**

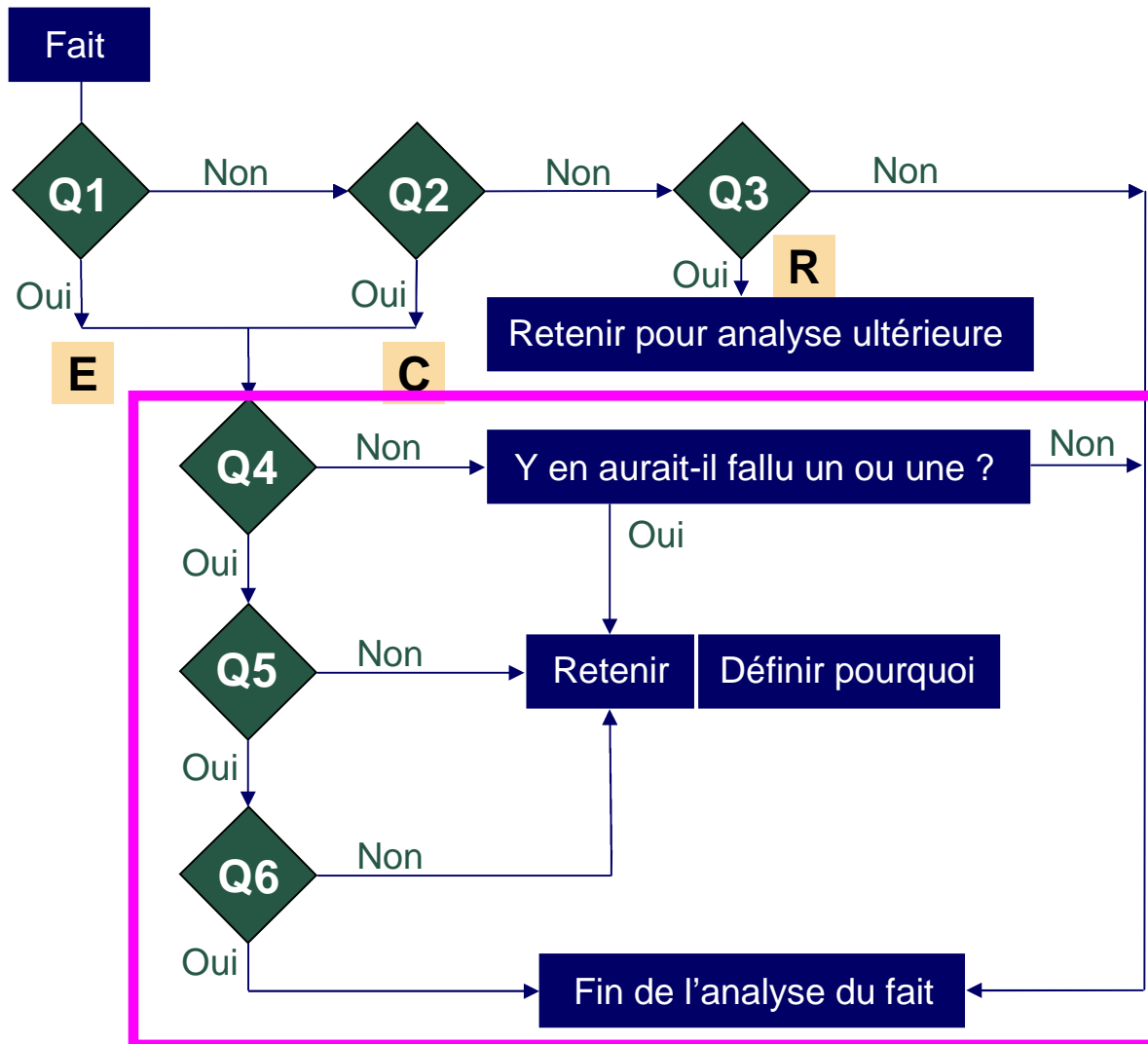
**Q3** Ce fait pourrait-il entraîner d'autres événements ou conséquences indésirables ?  
**Si oui, cocher la case R**

**Q4** Existe-t-il un **règlement**, une procédure ou une norme, des méthodes de travail ou des recommandations du fabricant associé(e)s à ce fait ?

**Q5** A-t-il été suivi ?

**Q6** Est-il adéquat, complet, applicable ?

## Démarche d'analyse



**Q1** Ce fait aide-t-il à expliquer pourquoi l'événement est arrivé ?  
**Si oui, cocher la case E**

**Q2** Ce fait a-t-il une influence sur les conséquences de l'événement ?  
**Si oui, cocher la case C**

**Q3** Ce fait pourrait-il entraîner d'autres événements ou conséquences indésirables ?  
**Si oui, cocher la case R**

**Q4** Existe-t-il un **règlement**, une procédure ou une norme, des méthodes de travail ou des recommandations du fabricant associé(e)s à ce fait ?

**Q5** A-t-il été suivi ?

**Q6** Est-il adéquat, complet, applicable ?

## Rapport d'enquête et analyse d'accident

Fait 1 (cause probable de l'accident) :

**E** ou  **C**

1. Pourquoi ?

2. Pourquoi ?

3. Pourquoi ?

4. Pourquoi ?

5. Pourquoi ?

Correctif proposé :

Fait 2 (cause probable de l'accident) :

**E** ou  **C**

1. Pourquoi ?

2. Pourquoi ?

3. Pourquoi ?

4. Pourquoi ?

5. Pourquoi ?

Correctif proposé :



## Conclusion

### À retenir :

- Rédiger correctement la description de l'événement enquêté
- S'en tenir aux faits : **attention aux interprétations**
- Appliquer les mesures correctives de manière à éviter la récurrence d'un accident similaire

**Merci de votre attention !**

[www.asfetm.com](http://www.asfetm.com)